



COMMUNE DE LONGÈVES

Mairie de Longèves

33 rue de Curzay – 17230 LONGÈVES

Tél. : 05.46.37.02.31

Mail : longeves17@orange.fr

Site : www.longeves-17.fr

Objet : Organisation du service minimum d'accueil en cas de grève

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi du 20 août 2008 relative au droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, la commune de Longèves met en place un service minimum d'accueil lors des journées de grève lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

Si vous ne disposez pas d'une solution de garde pour votre enfant, celui-ci pourra être accueilli à l'école et pris en charge par le personnel communal pendant toute la durée de la journée. Les services de restauration scolaire et de garderie fonctionneront dans les conditions habituelles.

Afin de faciliter l'organisation de ce dispositif, nous vous remercions de nous informer uniquement si votre enfant sera présent à l'école lors d'une journée de grève, en complétant le coupon-réponse ci-dessous.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Bien cordialement,

Le Maire,
Lionel Redon

COUPON-RÉPONSE

Service Minimum d'Accueil (SMA) – Journée de grève

À retourner à la mairie, à l'école ou par courriel à : longeves17@orange.fr

Je soussigné(e) téléphone informe la commune que mon enfant : en classe de sera présent à l'école dans le cadre du Service Minimum d'Accueil le / /

Restauration scolaire

- ☐ Mon enfant déjeunera à la cantine.
- ☐ Mon enfant ne déjeunera pas à la cantine.

Garderie du soir

- ☐ Mon enfant fréquentera la garderie après la classe.
- ☐ Mon enfant ne fréquentera pas la garderie après la classe.

Je certifie avoir pris connaissance des modalités d'organisation du Service Minimum d'Accueil mises en place par la commune de Longèves.

Fait à Le / /

Signature du (des) responsable(s) légal(aux)

Rappel : Ce coupon n'est à retourner que si votre enfant sera présent à l'école lors de la journée de grève.